

Décision du Président n°2024-02-027

Objet : Convention d'Occupation Précaire – SARL SO.CO.BELL (REDWOOD INDUSTRIES)
Atelier professionnel n°2 - Zone d'activités de Coat Yen – 1a rue Henry Dupuis de Lome - 22140 BEGARD.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2023-06-160 du 27 juin 2023 portant sur la révision des tarifs de l'immobilier d'entreprises pour les nouveaux contrats de location conclus après le 1^{er} septembre 2023.

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu entre l'Agglomération et la SARL SO.CO.BELL le 15/01/2021 portant sur l'atelier professionnel n°2, sis 1a rue Henry Dupuis de Lome à Bégard arrive à échéance le 29/02/2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise dont le niveau de maturation ne lui permet pas de quitter l'atelier relais sans désagréments, et qu'il convient de poursuivre l'occupation par une convention d'occupation précaire afin d'optimiser la probabilité de pérennité de l'entreprise ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire avec la SARL SO.CO.BELL portant sur l'atelier n°2 sis 1a rue Henry Dupuis de Lome 22140 BEGARD ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec la SARL SO.CO.BELL portant sur le local professionnel n°2, sis 1a rue Henry Dupuis de Lome 22140 BEGARD, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024, jusqu'au 28 février 2027, moyennant une redevance de 437,50 € HT/ mois, et des charges de 95,20 € HT/mois.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 20 FEV. 2024

Le Président
Vincent LE MEAUX



DE L'ARMOR À L'ARGONN